

FICHE DE REMUNERATIONS N° 281.10 - ANNEE

1. N° (à reprendre au relevé 325.10) 2. Date de l'entrée : de la sortie :

3. **Débiteur des revenus :**
 NN ou NE :

4. Expéditeur :

 Destinataire :

Nom et prénoms de l'époux ou du cohabitant légal :

5. Situation de famille	Cjt.	Enf.	Autres	Divers	6. Etat civil :	7. N° commission paritaire :
					8. N° national, NIF ou date de naissance :	Montant

9. a) Rémunérations ordinaires (1) : b) Pécule de vacances : (..... jours) c) Avantages de toute nature (2) : Nature : d) Autres indemnités :
e) TOTAL :					250		

10. Options sur actions % : % : % :
<input type="checkbox"/> Société étrangère (3)					249		
					248		

11. Pécule de vacances anticipé :
					251		

12. Arriérés taxables distinctement :
					252		

13. Indemnités de dédit :
					253		

14. Intervention dans les frais de déplacement : a) Transport public en commun : b) Transport collectif organisé : <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON c) Autre moyen de transport : Véhicule mis à disposition. Nombre de kilomètres :
d) TOTAL :					254		

15. a) Indemnités en cas : - de maladie ou d'invalidité : (..... jours) - de maladie professionnelle ou d'accident de travail : (..... jours) - d'autres événements (4) :
b) Arriérés d'indemnités visées sub a taxables distinctement :					269		
					270		
					271		
					272		

16. Retenues pour pensions complémentaires : a) Cotisations et primes normales : b) Continuation individuelle d'un engagement de pension : Caisse ou société :
					285		
					283		

17. Précompte professionnel :
					286		

18. Cotisations spéciale pour la sécurité sociale :
					287		

19. Déplacements à vélo (domicile/lieu de travail) Km : Indemnité totale :

20. Dépenses propres à l'employeur :

21. Pourboires : Code (5) : Forfait Séc. soc. :

Service Public Fédéral

FINANCES

ADMINISTRATION DE LA FISCALITE DES ENTREPRISES ET DES REVENUS

IMPOTS SUR LES REVENUS

Modèle de fiche établi en exécution des art. 32, 33 et 92, § 1er, alinéa 1er, 1°, de l'AR/CIR 92

AVIS IMPORTANT AUX BENEFICIAIRES DES REVENUS

Dans votre propre intérêt, il est souhaitable que vous conserviez cette fiche. Elle ne doit pas être jointe à la déclaration à l'impôt des personnes physiques ou à l'impôt des non-résidents.

RENVois

- (1) Montant des rémunérations, fixes ou variables, diminué des cotisations sociales déductibles, mais y compris le précompte professionnel.
Les montants des interventions dans les frais de déplacement du domicile au lieu de travail, mentionnés au cadre 14, ne doivent pas être compris ici.
- (2) Y compris les avantages découlant de la levée d'options sur actions attribuées avant le 1.1.1999.
- (3) Le code "249" concerne des avantages découlant des options sur actions attribuées en 2004. Le code "248" concerne des avantages imposables en 2004 et qui proviennent d'options sur actions attribuées de 1999 à 2003 inclus.
Cocher la case "Société étrangère" lorsque les options sur actions sont attribuées par une société étrangère ne possédant pas d'établissement en Belgique.
- (4) A l'exclusion toutefois du chômage et de la prépension.
- (5) 01, 02 ou 03 selon qu'il s'agit d'un travailleur rémunéré totalement, principalement ou accessoirement au pourboire.